



CONVENTION DE STAGE DECOUVERTE

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

- **Nom et prénom du jeune :**
Adresse :
.....
Téléphone :
Date et lieu de naissance : Le à Age :

Situation actuelle :

Scolarisé(e) Etablissement : **à**

Dernière formation suivie:

Demandeur d'emploi

Inscrit(e) Mission Locale

Autre situation à préciser :

Nom du représentant légal :

Et

- **Entreprise :**
Nom du chef d'entreprise :
Activité:
Adresse.....
Téléphone :
Inscrite au Répertoire des Métiers de l'Allier sous le N°SIRET :
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Ou

Centre de Formation d'apprentis d'accueil :

Adresse.....

Téléphone :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier - 22 rue Pape-Carpantier B.P. 1703 03017 MOULINS Cedex -Tél : 04 70 46 20 20**
Le référent :est chargé de suivre la période de stage découverte.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du jeune.

Article 2 – La présente convention est signée pour la durée d'un stage de découverte en milieu professionnel (entreprise ou CFA). Il est convenu que le nombre, la date et l'amplitude des séances peuvent être modifiés pour des raisons pratiques en cours de réalisation, par accord entre l'entreprise (ou le CFA), le stagiaire et le représentant légal, s'il y a lieu et le référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier.

Article 3 – L'organisation du stage découverte est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise (ou le représentant du CFA) et le représentant légal, avec le concours de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier.

Article 4 – Les jeunes, durant le stage découverte en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise (ou du CFA).

Article 5 – Durant le stage découverte, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. Durant cette période le jeune peut exceptionnellement effectuer quelques tâches en lien avec le métier, en toute sécurité et de façon non répétitive.

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions de travail définies par l'entreprise (ou le CFA).

Article 6 – En cas d'accident survenant au jeune, soit en entreprise (ou CFA), soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise (ou le représentant du CFA), les parents (ou le responsable légal) déclarent l'accident au référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, désigné ci-dessus.

Article 7 – Le chef d'entreprise (ou le représentant du CFA), les parents (ou le responsable légal) du jeune, ainsi que le référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du stage découverte et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, désigné ci-dessus. L'absence répétée non avertie et non justifiée à ce stage peut conduire pour l'entreprise à mettre un terme à son engagement.

Article 8 – Les objectifs et les modalités du stage découverte sont consignés dans le titre II. Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est contractée pour le compte du stagiaire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier. Les garanties s'appliquent aux accidents survenant pendant les séjours en entreprises et les trajets allers et retours domicile/entreprise (ou CFA). **L'entreprise s'acquitte de la somme de 15€ net de taxe pour la mise en place de la convention.**

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Annexe pédagogique

Date de la période de stage découverte :

Du.....au.....

Pour la découverte du métier de :

Horaires journalier du jeune

Lundi de.....à et de.....à

Mardi de.....à et de.....à

Mercredi de..... à et de.....à

Jeudi de..... à et de.....à

Vendredi de..... à et de.....à

Samedi de..... à et de.....à

Soit un total deHeures.

Le représentant légal du jeune certifie :

- avoir l'autorité parentale sur cet enfant,
- avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus et connaître le lieu et la durée de ce stage,
- et autorise le jeune nommé ci-dessus à suivre un stage de découverte des métiers en entreprise artisanale (ou en CFA).

Fait à, leen un exemplaire. Copie remise au Chef d'Entreprise (ou le responsable CFA) et au stagiaire (ou représentant légal).

Signature Chef d'entreprise ou Responsable CFA	Signature du stagiaire
Signature Parents ou représentant légal du stagiaire	Signature Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »